

procédure de marché public la plus adaptée à la nécessité de rouvrir le CDPA dans les meilleurs délais, en tenant compte des séjours déjà prévus dans le courant de l'année scolaire prochaine. Ce cahier des charges devra donc être adapté aux occupations futures.

Concernant la fréquentation du site, l'arrêté de la bourgmestre indique que l'accès aux bâtiments est interdit aux enfants et au public, mais que le concierge, la directrice et la comptable sont autorisés à venir sur le site pour suivre les différents chantiers et l'évolution du dossier.

Mme Christie Morreale (PS). – Je n'ai pas eu d'informations concernant la situation du personnel qui est sur place. Je reviendrai sur ce point au mois d'août, dans le cadre d'une question écrite.

1.2 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Solutions pour éviter les fermetures d'établissements en année dérogatoire lors de la prochaine rentrée scolaire»

1.3 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «État des lieux quant aux restructurations de plusieurs établissements»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces 2 questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Les établissements qui n'atteignent pas la norme minimale d'élèves inscrits peuvent, le cas échéant, être contraints de fermer leurs portes en vertu de l'article 85 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ainsi que de l'article 19 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice. Un système de dérogation est cependant prévu tant pour le fondamental que pour le secondaire. Il octroie une année supplémentaire pour se conformer à la réglementation.

À chaque rentrée scolaire, la presse relaie de nombreuses situations dramatiques de fermeture d'établissements faute d'élèves inscrits en suffisance. Dans un souci d'anticipation des cas problématiques et de préservation d'un maximum d'écoles dans les territoires ruraux, disposez-vous de la liste des établissements qui étaient en année dérogatoire cette année? Madame la Ministre, en fonction de ces résultats, quel état des lieux dressez-vous par zone et par sous-région? Quelle offre de soutien est-elle proposée aux établissements

craignant des difficultés pour la prochaine rentrée scolaire? Que mettez-vous en œuvre pour anticiper au mieux les situations problématiques? Les restructurations d'établissements sont-elles encouragées pour pallier ces difficultés?

Pour des choix de convergence pédagogique ou par nécessité – en cas de manque d'élèves –, les restructurations de plusieurs établissements sont envisagées. Ce fut notamment le cas pour l'Athénée royal et l'Institut technique de la Communauté française (ITCF) de Dinant. Je vous ai interrogée antérieurement sur la question et souhaiterais aujourd'hui obtenir un état des lieux le plus complet possible de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce soit pour le secondaire ou le fondamental. Pouvez-vous dresser un état des lieux des restructurations prévues pour la rentrée scolaire prochaine? Qu'en est-il pour le fondamental? Disposez-vous d'un inventaire des restructurations par réseau, par commune et par établissement, en dissociant, le cas échéant, le primaire du maternel? Le même travail est-il disponible pour le secondaire?

Sur la base de cet état des lieux, quels constats établissez-vous? La tendance est-elle à davantage de restructurations? Dans l'idée, notamment, d'éviter la fermeture d'écoles ou d'implantations rurales qui, bien souvent, contribuent à l'attractivité de régions plus isolées, estimez-vous que la situation actuelle va dans le bon sens? Qu'en est-il de la réflexion relative à l'optimisation des bâtiments scolaires entre réseaux différents? Avez-vous pu avancer sur cette question?

Pour le cas précis de l'Athénée royal et de l'ITCF de Dinant, qu'en est-il de l'incidence de cette restructuration sur l'emploi? Combien de membres du personnel ont-ils demandé un changement d'affectation? En ce qui concerne le processus d'optimisation des bâtiments scolaires, qu'en est-il de la conformité des établissements qui disposent de surfaces excédentaires avec l'arrêté relatif aux normes physiques et financières, comme cela a été évoqué dans le cas de Couvin?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Éviter les fermetures avec un système dérogatoire et créer des établissements dans des zones en tension ne constituent pas les seules solutions pour faire face au boum démographique. Rendre attractifs les établissements où peu d'élèves s'inscrivent représente un autre défi. On doit être attentif au respect des normes de rationalisation qui représentent de réelles balises. Il y a un travail d'accompagnement à accomplir auprès des établissements peu attractifs qui, d'année en année, doivent introduire et obtenir des dérogations pour que l'enseignement puisse s'y poursuivre.

Je reviendrai dans quelques instants sur la rationalisation et la liste des établissements en déro-

gation, mais je voudrais d'abord développer les pistes de solution sur le sujet des fermetures d'écoles. Dans le cadre du Pacte, un certain nombre d'établissements qui présentent des écarts significatifs de performance, par exemple des facteurs liés au climat de l'école, sont aujourd'hui suivis par un comité de pilotage. Des diagnostics ont été posés avec l'aide des équipes d'inspection. Ceci préfigure ce que seront les suivis des délégués aux contrats d'objectifs (DCO) dans le cadre des dispositifs de rattrapage. Ces DCO feront l'objet d'une contractualisation. Pour répondre aux besoins des écoles, on pourrait accorder des mesures dérogatoires en fonction des situations difficiles vécues dans certaines écoles.

Le cabinet travaille également à l'élaboration d'un plan d'attractivité des établissements, qui repose sur trois piliers. Le premier, le plan de pilotage de l'école, mis en œuvre dès septembre 2018 pour une première série d'écoles volontaires, permet d'interroger la culture de l'établissement, son image externe, de voir ses forces et ses faiblesses, de réévaluer son organisation interne. Il fait l'objet d'une proposition de décret. Le deuxième pilier est la restructuration éventuelle de l'offre, particulièrement pour l'enseignement qualifiant, ou la création d'un degré d'observation autonome (DOA) distinct des deuxième et troisième degrés ou encore le reprofilage des implantations quand l'établissement en compte plusieurs. Le troisième pilier est l'ouverture de l'établissement à son quartier, en partenariat avec les pouvoirs communaux, provinciaux et régionaux.

Un plan existe en Région bruxelloise, mais il n'a pas encore d'équivalent en Région wallonne. En outre, il existe un accès prioritaire pour les écoles au faible taux de remplissage – moins de 60 % des places déclarées disponibles en première année commune – à une enveloppe de 4 millions d'euros dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT). Il importe de préciser que, pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), nous avons l'initiative, et qu'un processus de concertation et d'activation de projet est lancé *via* les préfets de zone. Pour les autres réseaux, tout dépend de l'organisation et de l'initiative des pouvoirs organisateurs.

En ce qui concerne les restructurations d'établissements, j'établis une distinction entre l'enseignement fondamental et secondaire. Pour les écoles du fondamental, les normes de rationalisation déterminent les conditions à remplir pour maintenir une école ou une implantation. Elles définissent des minima de population à atteindre au 30 septembre de l'année en cours, par école, par implantation et par niveau. Une école est réputée respectant à 100 % les normes de rationalisation si, à la date du 30 septembre de l'année en cours, elle atteint par école, implantation et niveau d'enseignement les minima de population tels que référencés dans le tableau 2, figurant dans les

documents que je vous ai transmis.

Quelles sont les options pour les implantations qui ne respectent pas ces normes à 100 %? Si elles respectent les normes à 80 %, elles sont en sursis jusqu'au 31 août suivant et peuvent ouvrir l'année suivante si elles atteignent, d'ici là, les 100 %. L'autre option, que nous apprécions moins, est la fermeture, qui surviendra le 1^{er} octobre de l'année en cours, si elles ne respectent pas les normes à 80 %, soit le minimum requis.

Pour les communes rurales, quand une entité de population inférieure à 75 % de l'implantation n'atteint pas les 100 % des normes de rationalisation, il existe une deuxième piste: si les normes sont atteintes à 80 %, l'établissement est maintenu sans restriction si les élèves qui y sont inscrits ne trouvent pas d'implantation du même réseau près de leur domicile. Ils sont en sursis jusqu'au 31 août suivant si les élèves qui y sont inscrits trouvent une école du même réseau dans les environs. L'établissement peut rouvrir l'année scolaire suivante s'il répond aux normes de rationalisation. Si les normes sont inférieures à 80 %, l'établissement est fermé au 1^{er} octobre.

Vous trouverez dans le même document une série de tableaux qui présentent, par commune et par zone, le nombre d'écoles et d'implantations qui disposent d'un nombre insuffisant d'élèves pour atteindre les normes de 100 % au 1^{er} octobre 2016. L'article 21 de l'arrêté royal de 1984 est la base légale et indique que, «sans préjudice de disposition de l'article 4*bis*, les pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs de leurs écoles au 30 juin 1984. Dans ce cas, les normes de programmation ne sont pas applicables, si la restructuration n'augmente ni le nombre d'écoles ni le nombre d'implantations existant au 30 juin 1984 et respecte les normes de rationalisation imposées par le présent arrêté».

Dans l'enseignement fondamental, on a classifié les restructurations de la manière suivante: créations d'écoles, d'implantations, de niveaux, fermetures d'écoles, d'implantations, de niveaux, fusions d'écoles, d'implantations, de niveaux et transferts d'implantations. Une classification est donc disponible et le tableau des trois dernières années est repris dans le document que je vous ai remis.

Les demandes de restructuration pour l'année scolaire 2017-2018 sont toujours en cours de traitement. Elles peuvent encore nous parvenir jusqu'à la fin du mois de septembre. À la demande des écoles, l'administration peut analyser les possibilités réglementaires pour éviter la fermeture. Voilà pour l'enseignement fondamental.

Pour l'enseignement secondaire, l'article 3 du décret du 29 juillet 1992 prévoit que l'établissement doit atteindre un minimum de quatre cents élèves. Une disposition de l'article 4 du même décret prévoit que le minimum requis

peut être réduit, selon des critères de structure: nombre de degrés, forme d'enseignement organisée au sein de l'établissement, critères d'éloignement par rapport à d'autres établissements et de densité de population. Le critère de ruralité est pris en compte dans la fixation du nombre d'élèves à la date du 1^{er} octobre de chaque année.

Les paragraphes 7 à 10 de l'article 5^{ter} du même décret prévoient la mise en place et l'octroi d'incitants en termes de nombre total de périodes professeurs (NTTP) et d'emplois organiques lorsque des établissements fusionnent ou se restructurent. Notons que plus les établissements en difficulté attendent avant de fusionner et se restructurer, moins l'incitant octroyé en termes de NTTP sera important. Je transmets, dans le même document, la liste des établissements qui ont bénéficié d'une dérogation durant cette année scolaire. Il s'agit de quatre écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de quatre écoles de l'enseignement libre subventionné confessionnel.

L'année prochaine, l'Athénée royal de Jumet sortira de cette liste, car il a atteint la norme de 400 élèves. Il en compte désormais 421. Son compteur est, de ce fait, remis à zéro. Je pense que c'est le prix d'un changement de direction.

À Dinant et Saint-Georges-sur-Meuse, après trois années de maintien et de dérogations, un établissement fusionne avec l'ITCF de Dinant et l'autre avec l'ITCF de Huy. Tout est déjà organisé depuis un certain temps grâce à de nombreuses réunions de concertation. D'après les échos que j'ai reçus, tout se passe bien.

Quant à Ciney, l'établissement bénéficie d'un régime favorable parce qu'une politique d'ouverture et de fermeture d'options du qualifiant est mise en place dans le cadre des fameux bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE).

Concernant les établissements en dérogation dans l'enseignement subventionné, l'Institut Saint-Michel Verviers, DOA, fusionne avec l'établissement du même nom. Les deux autres établissements, L'Alliance et Les Tournesols, bénéficient d'un régime particulier, compte tenu de la spécificité confessionnelle de leur projet et du fait qu'aucun autre établissement de confession similaire, protestante ou juive n'est organisé dans cette zone. Pour l'an prochain, l'Athénée royal de Ciney, l'Athénée Ganenou, le Collège des Tournesols et le Collège de l'Alliance ont adressé une demande de dérogation et le Conseil général a rendu un avis favorable à la mi-juin. Nous allons donc prendre l'arrêté au niveau du gouvernement.

Comme vous le constatez, il y a moins de demandes de dérogation, et ce en raison du processus de fusion pour trois établissements qui étaient en dérogation depuis plus de trois ans.

Concernant la réflexion relative à l'optimisation des bâtiments scolaires, les données susceptibles d'être mises à disposition par le cadastre ne sont pas à jour, puisqu'elles datent de 1980. Je vous rappelle que l'administration du cadastre est une compétence fédérale. Pour l'instant, nous poursuivons les discussions avec la direction générale des Infrastructures (DGI) et le cadastre pour voir si d'autres données peuvent être mises à notre disposition.

Concernant le lien entre l'arrêté relatif aux normes physiques et le processus d'optimisation des bâtiments scolaires, la seconde étape du processus, qui en compte quatre, consiste en l'analyse des données de l'établissement, compte tenu des normes physiques.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

Je vous remercie pour toutes ces informations que je relirai attentivement à tête reposée. Je constate un changement de mentalité eu égard aux fusions et restructurations des établissements. Cependant, j'imagine que des obstacles demeurent, liés, notamment, aux différents statuts du personnel en fonction des réseaux. Ce chantier devra donc être abordé dans un avenir proche.

J'en viens aux infrastructures et au cadastre que vous avez mentionnés. Il y a le cadastre des bâtiments appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles. On peut également évoquer le cadastre des bâtiments gérés par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) qui doit être relativement facile à trouver. Nous sommes également en contact avec l'ensemble des écoles. Ne serait-il dès lors pas intéressant d'envoyer un courrier aux écoles leur demandant si elles possèdent des espaces libres pouvant être mis à la disposition d'autres écoles, qu'elles appartiennent – ou non – au même réseau?

J'insiste à nouveau sur le problème des écoles fondamentales situées en zone rurale. Il faut être attentif au fait que, dans les plus petites écoles, une chute temporaire de la population liée à une baisse temporaire de la démographie peut avoir des conséquences néfastes, à savoir la fermeture. On sait que, dans ces zones rurales, l'école reste un lieu de sociabilité très important. À cet égard, il faut encourager la fusion d'écoles situées dans des villages proches afin d'éviter leur fermeture.

(Mme Christie Morreale prend la présidence)

1.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultats du CAP 2016-2017»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Ministre, j'ai eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur le certificat d'aptitudes pé-